

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT :
RÈGLEMENT DE LA FOIRE
À LA BROCANTE DU GRAND RONCHIN
ÉDITION 2026**

DIMANCHE 07 JUIN 2026 - 8H À 16H

Le Maire de la Commune de Ronchin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,
Considérant l'organisation d'une brocante par la Ville de Ronchin,
Considérant qu'il appartient au Maire, autorité de police municipale, d'assurer le maintien de l'ordre public sur le territoire communal en prenant toutes mesures préventives de nature, notamment, à préserver le maintien de la sécurité publique,
Considérant que le maintien de l'ordre public comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité des passages dans les rues, voies et places publiques,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,
Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités d'organisation et de réglementation de ce type de manifestation,

Arrêté n°2026/097

Référence

JML/XT/AAM/EP

ARRÊTONS

- Organisation :** Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de dépôt d'inscription des exposants ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.
- Dispositions générales :** La Foire à la Brocante est une manifestation publique de vente d'objets d'occasion. Le fait d'être exposant implique l'acceptation du présent règlement.
- Lieux et horaires :** La foire à la brocante est organisée aux dates et horaires définis par l'organisateur.
Dimanche 07 Juin 2026 – 08h00 / 16h00
Le périmètre est indiqué ci-après,

Place de la République, rue Courbet, rue Faidherbe, rue Gustave Delory, rue Mendès France, rue Roger Salengro (de la rue Delory à la rue Faidherbe), rue Ghesquière et rue de Bouvines (jusqu'au chemin piétonnier avec le croisement de la rue Mendès France).

Le stationnement des véhicules est interdit dans ce périmètre de 00h00 à 16h00.

La circulation des véhicules est interdite de 7h45 à 16h00.

Les exposants peuvent circuler dans le périmètre jusque 7h45 pour déposer à leur emplacement les objets mis en vente.

Ils doivent stationner leur véhicule en dehors du périmètre braderie.

Conditions pour les particuliers :

La vente de denrées alimentaires, d'animaux, d'armes en tout genre et de copies de disques gravés (CD, DVD et jeux) y est strictement interdite.

Ils peuvent mettre en vente des objets d'occasion leur appartenant.

En vertu de la loi n° 2009-16 du 7 Janvier 2009, les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus, et sous condition de justifier d'un domicile ou d'une résidence dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental.

Les commerçants sédentaires peuvent s'installer, selon leur activité habituelle, devant leur commerce.

Les friteries et foodtrucks, sont installés aux emplacements définis avec la Commune.

L'organisateur procédera au contrôle du respect des normes d'hygiène en vigueur.

La braderie pourra être annulée, sans remboursement, en cas d'alerte météorologique activée par la préfecture.

Tarifs :

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et consultables sur le site ville-ronchin.fr

Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

<https://www.ville-ronchin.fr/les-tarifs-municipaux>

Inscription préalable obligatoire.

Modalités d'inscription :

Les participants se présentent à l'Hôtel de Ville munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour que soit procédé à leur inscription sur le plan et sur le registre.

**- Les inscriptions auront lieu impérativement :
Pour les riverains (habitant sur le périmètre de braderie) :**

Le mardi 26 mai et le mercredi 27 mai 2026 de 8h à 12h et de 16h à 19h

- Pour les Ronchinois :

Le jeudi 28 mai 2026 de 8h à 12h et de 16h à 19h

- Pour les Ronchinois et les extérieurs :

- Le vendredi 29 mai 2026 de 8h à 12h et de 16h à 19h, sous réserve de places disponibles

Permanence pour les emplacements vides le dimanche 7 juin de 7h30 à 8h30 (Place de la République)

Moyennant le règlement en espèces ou en chèques (libellés à l'ordre du Trésor Public) du montant du droit de place, celui-ci se voit attribuer un talon de réservation d'emplacement. Ce talon de réservation d'emplacement devra être apposé sur l'emplacement pendant toute la durée de la manifestation. Il sera présenté aux agents municipaux sur simple demande.

A défaut d'occupation de l'emplacement à 8h00, ce dernier pourra être librement réattribué, au tarif en vigueur, par l'organisateur. Des contrôles seront effectués.

Le non-respect des conditions de ce règlement peut entraîner l'exclusion de la Foire à la Brocante sans droit à indemnité.

Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Il sera affiché à chaque extrémité de la manifestation et ampliation sera adressée à chaque exposant.

Recours :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Application du règlement :

Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que les agents municipaux concernés par cette manifestation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à M. le Préfet du Nord.

Fait à Ronchin, le 9 mars 2026

Le Maire,
Jean-Michel LEMOISNE



Toute la correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin